



Etoile de Montaud

Règlement du concours photos

Article 1 : Organisation du concours

Le club Etoile de Montaud, organise un concours photos qui se déroulera du 26 Octobre 2017 au 28 Février 2018, sur le thème : Mon club et moi.

Article 2 : Critères de participation

- Etre licencié(e) au club
- Avoir entre 14 ans et 30 ans
- Produire une ou deux photos maximum en couleur accompagnées d'une légende sur le thème : « moi et mon club »

Article 3 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo gratuitement pour les opérations suivantes: publication, presse, supports de communication...

Article 4 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos du 26 Octobre 2017 au 28 Février 2018 Les photographies devront être envoyées à l'adresse mail suivante en format JPEG : concoursphotosmontaud@gmail.com

Accompagnées de votre nom – prénom – adresse mail et du contenu suivant :

J'atteste par ce mail avoir pris connaissance du règlement consultable auprès de ma section.

Si je suis mineur je me dois de joindre une autorisation parentale écrite et signée telle que :

Monsieur/Madame père/mère de Autorise mon enfant à participer au concours photo de l'Etoile de Montaud.

Article 5 : Dotations

Tous les participants seront récompensés.

Le concours photo fera lieu d'un affichage sur les sites et dans les différents gymnases, une galerie sur le site de l'Etoile sera publiée avec les diverses photos et textes.

Les 3 clichés sélectionnés par un jury comprenant des membres de la commission communication seront primés. (*Dotation globale du concours : 300 euros*)

Article 6 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés de 06 Janvier 1978.

Article 7 : Droit à l'image

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.